

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 24 octobre 2023, par laquelle Monsieur NICOLAS Guy demeurant 1 et 3 rue La Chalotais en CROZON, demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 2 rue La Chalotais en CROZON, afin d'y stationner un fourgon pour travaux de menuiserie et ponçage de parquets, du 28 octobre au 8 novembre 2023,

ARRETONS,

**ARTICLE 1** Du 28 octobre au 8 novembre 2023  
Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 2 rue La Chalotais en CROZON, afin d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 2** Du 28 octobre au 8 novembre 2023  
Durant la période de travaux, Monsieur NICOLAS Guy est autorisé à occuper une place de stationnement par un fourgon au droit du 2 rue La Chalotais en CROZON, afin de pouvoir réaliser des travaux de menuiserie par l'entreprise THOMAS Olivier d'ARGOL et des travaux de ponçage de parquet par l'entreprise KINETOA d'ARGOL.

**ARTICLE 3** Du 28 octobre au 8 novembre 2023  
Afin de sécuriser le chantier, un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 4** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 24 octobre 2023  
P/LE MAIRE

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN